



Politique de soutien financier à l'excellence

La politique de soutien financier à l'excellence du Club de Natation Gatineau (NG) a pour but d'identifier annuellement, parmi ses nageurs, ceux qui sont engagés dans la recherche de très hautes performances et admissibles (selon les conditions décrites ci-après), afin de leur offrir des activités de développement visant à favoriser l'atteinte et le dépassement des performances, principalement celles de niveaux national et international.

La politique d'excellence est sous la responsabilité de l'entraîneur-chef. Le budget annuel afférent aux activités soutenues par la Politique d'excellence provient du budget d'opérations de NG et est adoptée annuellement par le conseil d'administration.

A. Principaux objectifs

Les principaux objectifs de la politique d'excellence sont les suivants :

1. Soutenir financièrement les nageurs admissibles dans l'atteinte de leurs objectifs.
2. Permettre aux nageurs admissibles composant le groupe « Performance » :
 - a. De bénéficier d'entraînements de haut niveau;
 - b. D'augmenter le niveau de compétitivité de NG; et
 - c. D'accroître la visibilité de NG.
3. Réduire les frais de participation aux activités de développement jugées essentielles pour les nageurs admissibles (ex. : camps d'entraînement, équipes provinciales et nationales) afin de :
 - a. S'assurer qu'ils soient en mesure de participer aux événements qui auront un impact direct sur leur développement à court et long terme;
 - b. Maintenir un nombre élevé d'activités de développement.
4. Accroître l'accès aux opportunités d'entraînements et de compétitions qui stimuleront le développement des nageurs admissibles. Plus précisément :
 - a. Participer à des camps d'entraînement :
 1. De développement physique;
 2. De pré-compétition;
 3. D'affûtage.
 - b. Participer à des compétitions de niveau supérieur, tel que :
 1. De niveau international (ex : Mel Zajak, Ontario Junior International et autres), puisque :
 - i. La concurrence lors de ces compétitions est très élevée;
 - ii. L'accès aux finales est très difficile;



- iii. Cela favorise l'adaptation en incitant le nageur à sortir de sa zone de confort.
2. De niveau national (ex : Essais Canadiens, Ominium Canadien et autres), puisque :
 - i. La concurrence lors de ces compétitions est élevée;
 - ii. L'accès aux finales est difficile.
3. Sélections (ex : Équipe du Québec, Équipe national et autres), puisque cela permet aux nageurs sélectionnés :
 - i. Représenter NG à un plus haut niveau;
 - ii. Faire rayonner NG et l'outaouais.

B. Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du soutien financier prévu à la Politique d'excellence, le nageur admissible doit :

1. Adhérer au code de conduite du nageur et se conformer à ses dispositions, de même que respecter les obligations stipulées à l'entente d'engagement qui lui est applicable, le cas échéant.
2. Présenter un taux d'assiduité requis par les exigences de son groupe.
3. Participer au(x) camp(s) d'entraînement destiné(s) à le préparer en prévision des compétitions importantes.
4. Faire de NG son lieu d'entraînement principal, c'est-à-dire que :
 - a. Le nageur admissible doit nager pour NG au minimum pour la saison courante complète.
 - b. Participer à toutes les activités/compétitions prévues au calendrier.
 - c. Le nageur admissible de niveau universitaire doit :
 - i. Avoir nagé pour NG au moins DEUX saisons complètes à temps plein au cours des DEUX années précédentes;
 - ii. Revenir terminer sa saison avec NG à partir du mois de mai, à moins de circonstances exceptionnelles qui devront être approuvées au préalable par l'entraîneur-chef et le conseil d'administration de NG.

C. Allocation du Budget d'excellence

À chaque début de saison, l'entraîneur-chef de NG identifie les activités susceptibles d'être financées par le Budget d'excellence pendant la saison courante, en prenant soin de proposer le montant approximatif alloué pour chacune des Activités identifiées. L'entraîneur chef en informe le conseil d'administration en septembre de chaque année.

Dans l'éventualité où surviendrait, au cours d'une saison :

1. Une modification significative aux activités financées;
2. Une modification significative à l'allocation;



3. Toute situation qui n'est pas couverte par la Politique d'excellence et/ou qui requiert une dérogation à toute disposition de la politique d'excellence;

Il en informe le CA, à l'exception des situations où une dérogation est requise. Les dérogations doivent être approuvées par le CA.

D. Activités financées, répartition et autres conditions

Les activités financées par le budget d'excellence correspondent essentiellement à ce qui suit :

1. La participation des nageurs admissibles à des compétitions de niveau supérieur (c'est-à-dire les compétitions de niveau national et international), particulièrement lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur du Québec; et
2. La participation des nageurs admissibles à des activités de développement, incluant des camps d'entraînement.

Ainsi, le budget d'excellence peut servir à payer une partie des frais d'inscription, de transport et d'hébergement et ce jusqu'à un montant maximal de 50% par activité financée. Cependant, ce budget n'est pas destiné à financer la cotisation annuelle des nageurs admissibles.

Chacun des nageurs admissibles qui participe à une activité financée reçoit un soutien financier équivalent, puisque l'allocation est divisée à parts égales entre le nombre de nageurs admissibles participants à ladite activité.

Dans l'éventualité où un nageur admissible serait en défaut de payer sa cotisation annuelle (incluant le retard de paiement), une entente devrait intervenir préalablement avec NG afin de lui permettre de bénéficier du soutien financier prévu à la Politique d'excellence. De plus, advenant qu'un nageur admissible fasse défaut en cours de saison de respecter les conditions d'admissibilité décrites à la section B. ci-dessus, NG pourra à sa discrétion exiger le remboursement du soutien financier reçu par le nageur admissible au cours de cette saison.